

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

### **Relatif au déploiement d'une offre de répit destiné au secteur enfants en situation de handicap en région Centre-Val de Loire**

#### **1- Qualité et adresse de l'autorité compétente**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Direction de l'offre médico-sociale  
Cité Coligny  
131, rue du faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 Orléans Cedex 1

#### **2- Contexte de l'appel à candidature**

Le premier retour d'expérience de crise sanitaire que nous traversons actuellement a mis en exergue un besoin accru d'offre de répit. De façon régulière, de nombreuses familles (y compris des familles d'accueil) expriment leurs difficultés à trouver des modes de garde en dehors des temps d'ouverture des structures d'accueil (soirée, weekend, vacances...). Elles sollicitent fréquemment les professionnels dans la connaissance éventuelle d'intervenants pouvant accompagner leurs enfants sur ces temps-là.

Les handicaps que présentent ces enfants, avec parfois des comportements à problèmes associés, rendent la démarche de mode de garde encore plus compliquée.

Par ailleurs la stratégie de l'ARS Centre-Val de Loire au travers du projet régional de santé est de venir renforcer l'aide aux aidants.

#### **3- Objectifs poursuivis par l'appel à candidature**

L'objectif de cet appel à candidature est d'apporter aux familles de façon ponctuelle un répit sur les temps où leur enfant n'est pas accueilli en structure. Bien souvent, les parents évoquent la rupture de lien social ou le manque de temps pour les fratries lorsque leur enfant en situation de handicap est à domicile. La finalité est de leur proposer des accueils relais en proposant un accueil à fréquence d'un week-end par mois. Plusieurs formules peuvent être proposées, soit par de l'accueil de jour, soit par un accueil comprenant une nuit par exemple du vendredi soir au samedi après-midi afin de permettre aux parents de bénéficier d'une soirée, d'une nuit et d'une journée complète.

Pour certains enfants la continuité d'un accueil collectif est préférable à un mode de garde au domicile. L'accueil par petits groupes de 4 à 6 enfants sera privilégié.

Le candidat devra procéder à un recensement des besoins auprès de familles mais également auprès des ESMS du territoire afin de proposer une offre complémentaire.

Une vigilance sera à apporter sur les problématiques des enfants et des familles (familles isolées, comportements problèmes majeurs...) ne bénéficiant pas d'accueil temporaire et sur listes d'attente.

L'ARS Centre-Val de Loire souhaite qu'il y ait au moins une offre pour les enfants TSA, une offre pour les enfants en situation de polyhandicap, une offre pour les enfants avec troubles du comportement et de la conduite, une offre pour les enfants avec déficience intellectuelle sur chaque département de la région (le département de l'Indre étant déjà pourvu d'une offre de répit TSA). Ces offres devront concerner les enfants de 3 ans à 16 ans.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un type de handicap ou pour plusieurs types de handicap. Dans tous les cas, ils devront s'organiser sur le territoire pour qu'il y ait une offre mise en œuvre chaque week-end en lien avec les dispositifs d'accueil temporaire existants. Les porteurs pourront se mettre en lien pour proposer une offre mutualisée.

#### **4- Modalités de mise en œuvre**

Le candidat devra présenter les modalités organisationnelles de mise en œuvre et en particulier :

- Lieux d'accueil en journée
- Lieux d'accueil pour la nuit (internat)
- Les professionnels mobilisés
- Le dispositif d'astreinte de direction et médicale mis en œuvre (si nécessaire)
- Les moyens matériels nécessaires (en s'appuyant autant que de possible sur les moyens déjà à disposition de l'établissement)
- Les modalités de partenariat, coopération avec les acteurs du territoire.

#### **5- Modalités Financière**

L'offre de répit sera financée sur l'ONDAM médico-social à hauteur de 15 000 euros en année pleine pour un dispositif de 4 à 6 places. Le montant total attribué sur chaque département est de 60 000 euros (15 000 \* 4).

#### **6- Candidats éligibles**

Cet appel à candidature concerne l'ensemble des établissements médico-sociaux de la région du secteur enfant.

#### **7- Calendrier de mise en œuvre**

Les offres de répit devront être mises en œuvre avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

#### **8- Critères de sélection des projets**

- Respect de l'enveloppe budgétaire
- Respect du calendrier de mise en œuvre
- Modalités de mises en œuvre.

## 9- Modalités de dépôt des projets en réponse à l'appel à candidature

### 9.1. Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être présentés via la fiche prévue à cet effet. L'ensemble des items devront être renseignés.

### 9.2. Modalités de dépôt des candidatures

Calendrier de la procédure :

A compter de la date de parution de l'appel à candidatures, les candidats peuvent déposer leur dossier **jusqu'au 30 mars au plus tard.**

Modalités de publicité et d'accès aux appels à candidatures :

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le présent avis d'appel à candidatures.

Ils seront transmis en **une seule fois par voie électronique :**

- **2 versions attendues : un PDF et un Word ;**
- **à l'adresse [ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr)**
- **avec en objet de votre envoi la mention : AAC "offre de répit week-end pour enfants en situation de handicap".**

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

## 10- Modalités de sélection des candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection organisé par l'ARS Centre-Val de Loire.

## 11- Modalités et calendrier de mise en œuvre du projet

Dès réception d'un dossier, l'ARS en accuse réception. Elle peut solliciter toute information complémentaire qu'elle juge utile à l'instruction du dossier.

La commission émet un avis consultatif. Elle pourra proposer un classement des projets par ordre de priorité.

Les projets retenus donneront lieu à la signature d'un contrat d'engagement (avenant au CPOM / Fiche action).